

## ATTESTATION

Les règles relatives à l'emplacement de commerce ambulant sont les suivantes :

- Possibilité d'implantation 7 jours sur 7
- Horaires : 10h30 à 14h30 et/ou 17h30 à 21h30
- Obligation du respect strict des horaires
- Obligation de nettoyer les lieux après utilisation
- Interdiction de mettre de la musique
- Interdiction d'installer des tables et des chaises
- Interdiction de vendre de l'alcool
- Interdiction de faire des barbecues
- Respect impératif du voisinage

J'atteste avoir pris connaissance des règles relatives à l'emplacement de commerce ambulant et je m'engage à les respecter.

Fait à Villiers le bel,  
Le

Monsieur/Madame : .....

Signature :

